CONTRAT DE TRAVAIL A DUREE DETERMINEE

CONTRAT DE TRAVAIL

Entre les soussignés :

La société PARLONS DIGITAL, dont le siège social est sis à Abidjan Cocody, RIVIERA PALMERAIE, 23 BP3196 Abidjan 23, représentée par OUATTARA El Hadj Youssouf, gérant de la société.

Ci-après désigné l' « Employeur »

D'une part,

Et Monsieur M. KOUASSI Nahum Esdras né le 15/06/2000 à Yopougon, domicilié à Korhogo de nationalité Ivoirienne.

Ci-après désigné le « Stagiaire »

D'autre part.

Il a été convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : ENGAGEMENT

M. KOUASSI Nahum Esdras, qui se déclare libre de tout engagement, est engagé en qualité de Rédacteur Web chez la société dans laquelle il s'engage à se soumettre.

Le présent Contrat de travail est conclu car l'employeur souhaite embaucher le Stagiaire.

L'entreprise exerce dans le domaine de la publicité et d'intégration de solution digitale.

Toute fausse déclaration à cet égard exposera le Stagiaire à réparer tout préjudice résultant de poursuites de la part d'un ancien employeur ou de toute personne à qui le Stagiaire est lié contractuellement, ceci en application à la loi n°2015-532 du code du travail.

ARTICLE 2 : DUREE DU CONTRAT

Le présent Contrat est conclu pour une durée de 06 mois à compter de la signature du document.

Durant cette période, chacune des parties pourra rompre le Contrat sans préavis ni indemnité.

ARTICLE 3: FONCTIONS

En sa qualité de Stagiaire REDACTEUR WEB, M. KOUASSI Nahum Esdras sera chargé(é) :

- ✓ Fonction première est de rédiger des articles sur le blog de la société et de proposer des stratégies d'acquisition de trafic ;
- ✓ Rédaction de la stratégie de publication d'article ;
- ✓ Déclinaisons des concepts de communication
- ✓ Relais des articles sur les réseaux sociaux de la société (Facebook, Instagram, twitter et LinkedIn
- ✓ Crée et administrer le site internet (Gestion) (Si besoin)
- ✓ Création de contenu et gestion de campagne marketing digital des clients
- ✓ Publication, suivi des statistiques du blog via Google analytiques et divers
- ✓ Reporting hebdomadaire et/ou mensuel
- ✓ E-mailing
- ✓ Livre blanc
- ✓ Créer des contenus si les Infographes sont trop occupés.

Le stagiaire sera placé sous l'autorité hiérarchique du Responsable Marketing et le Directeur Général.

ARTICLE 4: HORAIRES DE TRAVAIL

M. KOUASSI Nahum Esdras s'engage à respecter l'horaire de travail de l'entreprise, la durée hebdomadaire de travail étant pour lui de 35 heures, répartis de la manière suivante : 8H à 12H et 13H à 17H du lundi au samedi.

Non-respect des tâches avec des motifs (indisponibilité, fatigue), seront considéré comme des motifs pouvant entrainer la cessation dudit Contrat sans préavis.

ARTICLE 5: LIEU DE TRAVAIL

Le stagiaire exercera ses fonctions depuis son domicile dans une prestation de télétravail mais de façon asynchrone.

ARTICLE 6: REMUNERATION

Le stagiaire ne percevra pas de rémunération mensuelle en contrepartie de son travail mais percevra une formation stratégique dans l'exercice de ses fonctions au sein de la société. Un salaire brut sera fixé selon son rendement ou la stabilité du service financier. Les missions externes seront payées au stagiaire.

ARTICLE 7 : PREAVIS

A l'issue de la période d'essai, si elle s'est révélée satisfaisante, le présent Contrat deviendra renouvelable et se poursuivra pour une durée déterminée de 01 an, chacune des parties ayant le droit d'y mettre fin dans les conditions fixées à cet effet par la loi, sous réserve de respecter, sauf cas de faute grave ou lourde, un délai de préavis fixé à :

02 mois pour un licenciement;

01 mois pour une démission.

ARTICLE 8: EXCLUSIVITE & CONFIDENTIALITE

Le Stagiaire s'engage pendant la durée du présent Contrat à consacrer à l'employeur l'exclusivité de ses services, à porter toute son attention aux affaires de l'Employeur et à utiliser toutes ses compétences et capacités à promouvoir les intérêts de l'Employeur. Sauf accord exprès de l'employeur, le Stagiaire ne pourra exercer aucune autre activité professionnelle pour son propre compte ou pour le compte d'un tiers, même non concurrente avec les activités de l'Employeur.

Le Stagiaire reconnaît en outre que ses fonctions au sein de la société le conduisent à prendre connaissance, à élaborer, acquérir ou collecter pour l'Employeur des informations ou des données qui, si elles étaient divulguées, pourraient favoriser les intérêts des concurrents de l'Employeur, concernant notamment les produits, l'activité ou la situation financière de l'Employeur, de toute société appartenant au même groupe que l'Employeur ou de leurs clients (les « Informations Confidentielles »).

Le Stagiaire reconnaît être lié par le secret professionnel le plus absolu concernant les informations Confidentielles. Sauf indication contraire de l'Employeur, le Stagiaire reconnaît également que toute information concernant l'Employeur qui n'est pas ouvertement à la disposition du public devra être considérée comme étant confidentielle.

Le Stagiaire s'interdit formellement de publier ou d'utiliser pour son compte personnel ou pour le compte d'une entreprise concurrente l'une quelconque des informations Confidentielles tant pendant la durée du présent Contrat qu'après sa résiliation.

ARTICLE 9: PROPRIETE INTELLECTUELLE

Le Stagiaire reconnaît que les dispositions du Décret n°2005 112 du 24/04/2005 du code de la propriété Intellectuelle lui sont applicables.

ARTICLE 10: LOI APPLICABLE ET COMPETENCE

Le présent contrat est soumis au Droit Ivoirien et à la compétence des tribunaux ivoiriens.

ARTICLE 11: PROTECTION DES DONNEES PERSONNELLES

L'Employeur s'engage à n'utiliser les informations personnelles concernant le Stagiaire qu'à des fins de bonne administration de ses ressources humaines dans le respect des exigences légales et réglementaires en vigueur. L'Employeur s'engage également à conserver les données personnelles du Stagiaire en conformité avec les règles établies par la loi 2013-450 sur la protection des données personnelles pour répondre aux exigences de la transformation numérique.

Le Stagiaire autorise expressément l'Employeur à communiquer, aux entreprises auxquelles pourrait sous-traiter certains travaux, les données nécessaires à l'exécution de ceux-ci.

Le Stagiaire bénéficiera d'un droit d'accès et de rectification des données personnelles le concernant, conformément aux dispositions de la loi.

ARTICLE 12: DISPOSITIONS FINALES

Le présent contrat annule et remplace tout autre écrit ou précédent accord verbal entre les parties.

Si à un moment quelconque après la date des présentes, une disposition du présent contrat était déclarée illicite, nulle ou non opposable, elle serait sans effet, mais l'illégalité, nullité ou inopposabilité de cette dispositions du présent contrat.

Fait à Abidjan, en double exemplaire originaux, le 15 Août 2022 En 2 originaux (un pour chaque signature)

Date et signatures des deux parties précédées de la mention manuscrite "lu et approuvé" :

L'employeur Le stagiaire

Le Gérant de la société